



CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE LA SALLE MULTICULTURELLE DE TECOU

Projet Little Lou Blues 2022-2023

Entre les soussignés :

La Commune de Técou,

représentée par son Maire, Jean-François BAULÈS, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020,

Domiciliée : Le Bourg – 81600 TÉCOU

Ci-après dénommée « Commune »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Représentée par son Président, Paul SALVADOR,

Domiciliée : Le Nay – 81600 TÉCOU

Ci-après dénommé « l'emprunteur »,

d'autre part,

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'emprunteur est autorisé à utiliser la salle multiculturelle pour la réalisation du **projet de médiation et d'éducation artistique et culturelle autour du blues « Little Lou »**, organisé par le Service Culture de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à destination des élèves de CM1 et CM2 des écoles élémentaires de Cadalen, Montans et Peyrole. Ce projet pourra être ouvert aux élèves d'autres écoles de l'agglomération dans le cadre du concert pédagogique qui aura lieu le mardi 21 mars 2023.

Article 2 - DURÉE

La mise à disposition est accordée :

- **Le mardi 6 décembre 2022 pour la représentation de *L'Homme qui lit tout***, lecture théâtralisée des albums jeunesse de Jean Claverie, à destination des 3 classes de CM1-CM2 des écoles de Cadalen, Montans et Peyrole.
La salle multiculturelle de Técou est accordée pour l'ensemble de la journée (9h30-12h : préparation de la salle ; 14h-15h : *L'Homme qui lit tout* ; 15h30 jusqu'à la fin d'après-midi : désinstallation et rangement).
- **Le 20 et 21 mars 2023 pour le concert pédagogique *De Gorée à Chicago***, concert en présence de Jean Claverie, autour de l'ouvrage *Little Lou*, à destination des élèves des écoles de l'agglomération et notamment des 3 classes de Cadalen, Montans et Peyrole.
La salle multiculturelle de Técou est prêtée dès le lundi 20 mars 2023 à 14h afin de réaliser le pré-montage du concert et sera également accordée pour l'ensemble de la journée du mardi 21 mars (montage, répétition, concert et démontage).

Article 3 - MATÉRIEL MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Pour la représentation *L'Homme qui lit tout* du 6 décembre 2022 comme pour le concert *De Gorée à Chicago* du 21 mars 2023, sont mis à disposition de l'emprunteur :

- La salle
- La scène et les loges
- Le local de rangement
- Des tables et des chaises si besoin
- Le matériel de régie son et lumière

Pour le 6 décembre, sont mis à disposition de l'emprunteur :

- Le vidéo-projecteur
- 100 chaises spectacles

Pour le 21 mars 2023, sont mis à disposition de l'emprunteur :

- La tribune + 110 chaises spectacle (installées le lundi 20 mars ou le mardi 21 mars au matin par les agents municipaux de la commune de Técou).

Responsabilités de la commune :

La commune s'engage à mettre à disposition l'ensemble des locaux propres ainsi que le matériel désigné en état et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur.

Responsabilités de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté et à respecter les conditions d'utilisation convenues par la commune.

L'emprunteur s'engage également à avoir recours à un ou des professionnels compétents pour la bonne utilisation du matériel son et lumière (attestation à fournir).

En cas de casse, perte ou vol, il s'engage à prévenir sans délai la commune.

L'emprunteur s'engage à :

- Ranger le matériel son et lumière utilisé et vérifier le petit matériel selon l'inventaire fourni ;
- Eteindre la sono ainsi que les grills lumières ;
- Mettre en place et ranger le matériel utilisé ;
- Nettoyer le matériel utilisé ;
- Balayer tous les espaces utilisés ;
- Remonter les poubelles jusqu'au local prévu à cet effet ;
- Veiller à ce qu'il n'y ait plus personne sur la totalité du site ;
- Eteindre les lumières intérieures et extérieures au départ du site ;
- Fermer la salle et la mettre sous alarme ;
- Fermer le portail d'accès au site.

Article 3 - REMISE DES CLEFS/ETAT DES LIEUX

Pour les 2 événements (6 décembre 2022 et 21 mars 2023) :

- La remise des clefs aura lieu le jour de l'installation (le 6 décembre 2022 à 9h et le 20 mars 2023 à 14h) après l'état des lieux (avec photos si nécessaire) ;
- La réception des clefs aura lieu après les événements, en fin d'après-midi (le 6 décembre 2022 et le 21 mars 2023), après l'état des lieux. Chaque jour de retard sera facturé 100 €.

Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES

CAUTION :

Une caution est fixée à 2500 €. Elle sera versée en 2 chèques.

- ~~— Le premier chèque d'un montant de 2000 euros sera donné le jour de l'état des lieux d'entrée et remis si tout est en état le jour de l'état des lieux de sortie.~~
- ~~— Le second chèque sera d'un montant de 500 euros et sera donné à l'identique du premier mais remis au plus tard dans les 15 jours suivants l'état des lieux de sortie, ceci afin de s'assurer qu'il n'y ai pas eu de dégradations qui auraient pu ne pas être constatées lors de l'état des lieux.~~

Tout dégât commis entrainera la responsabilité totale de l'emprunteur ou utilisateur et engendrera une facturation supplémentaire et/ou la non restitution de la caution sur présentation d'un devis de réparation effectué par un homme de l'art.

En cas de non-respect des horaires, une retenue au coût brut horaire de l'agent (charges comprises) de l'état des lieux sera effectuée.

TARIF LOCATION :

Au regard du partenariat mis en place avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet hors programmation culturelle, et de la volonté de la commune à contribuer

20 et mardi 21 mars 2023			
TOTAL	2 780 €	1 300 €	1 480 €

Une facture correspondant au montant de la location (comprenant le ménage) – à savoir 1 480 € TTC – sera adressée à l'emprunteur, accompagnée de la convention, via la plateforme chorus pro, la semaine suivant la finalisation du projet Little Lou Blues.

Article 5 – RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES LIEES A LA COVID 19

L'emprunteur veillera à respecter et faire respecter les mesures en vigueur à la date de la manifestation.

En fonction de l'évolution, la présente convention pourra être rendue caduque en cas de mesures renforcées liées aux ERP.

Article 6 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires,

A Técou, le 14 mars 2023

Pour l'emprunteur

Pour la commune

Paul SALVADOR

Jean-François BAULÈS

Je soussigné(e), XXX atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle multiculturelle de Técou et m'engage à le respecter en tous points.

Celui-ci m'est remis ce jour en main propre.

Signature



CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE LA SALLE MULTICULTURELLE DE TECOU

Projet Bluz@school 2023

Entre les soussignés :

La Commune de Técou,

représentée par son Maire, Jean-François BAULÈS, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020,

Domiciliée : Le Bourg – 81600 TÉCOU

Ci-après dénommée « Commune »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Représentée par son Président, Paul SALVADOR,

Domiciliée : Le Nay – 81600 TÉCOU

Ci-après dénommé « l'emprunteur »,

d'autre part,

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'emprunteur est autorisé à utiliser la salle multiculturelle pour la réalisation du **projet de médiation et d'éducation artistique et culturelle autour du blues, Bluz@school**, organisé par le Service Culture de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à destination des élèves de collège et lycée de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

Les différentes actions Bluz@school, proposées tout au long de l'année 2023, sont portées par le service culture de l'agglomération Gaillac-Graulhet, qui délègue la coordination (lien avec les classes, coordination technique et logistique) à l'association **L'Astrolab** (prestataire de service). **Le contenu artistique et pédagogique des actions Bluz@school est conçu par l'association BluzTrack et s'inscrit en lien étroit avec la programmation des concerts Técou en Blues proposés à la salle multiculturelle de Técou.**

Article 2 - DURÉE

La mise à disposition est accordée :

- **Le jeudi 30 et le vendredi 31 mars 2023 pour la conférence illustrée sur l'histoire du Blues**
 - Intervenants : Pascal Delmas, Victor Puertas, Santos Puertas.
 - Moyens techniques : Son et Lumières – Nicolas Jobet et Aurelie Jeay.
 - Contenu : Pascal Delmas nous conte l'histoire de la musique noire américaine de ses origines (Gospel) au Chicago Blues. Ces propos sont illustrés par des morceaux joués en direct par les Suit Case Brothers. Un voyage initiatique au travers des différents courants et époques permettant de présenter les instruments qui ont marqué l'évolution de ce style (planche à laver, contre bassine, harmonica, slide). La représentation se termine par un échange avec les artistes présents avec la possibilité de travailler avec les professeurs d'espagnol et d'anglais.
 - Public concerné : La représentation s'adresse à 3 classes de 4e et SEGPA du Collège Louis Pasteur de Graulhet (présence de 7 accompagnateurs).
 - La salle multiculturelle est accordée pour l'ensemble de l'après-midi du jeudi 30 mars (14h-19h : préparation de la salle, montage technique pour la conférence illustrée) et pour la journée du vendredi 31 mars (9h-12h : balances sons ; 14h : conférence illustrée puis démontage).
- **Le jeudi 25 mai et le vendredi 26 mai 2023 pour le conte musical Mémoire d'esclaves**
 - Intervenants (sous réserve) : Gladys Amoros, Michel Foizon et Nico Wayne Toussaint.
 - Moyens techniques : Son et Lumières – Nicolas Jobet et Aurelie Jeay.
 - Contenu : Une tranche de vie et de mémoire, celle d'un esclave noir devenu plus tard homme politique influent. C'est un retour sur le passé qui ouvre l'avenir ! C'est une osmose entre trois grands artistes et un don pur de générosité et d'amour. Ce sont des voix qui s'élèvent, qui font vibrer, chanter, pleurer, prendre conscience...et que l'on n'oublie plus.
 - Public concerné : La représentation du conte musical s'adresse à des élèves de collège et lycée.
 - La salle multiculturelle est accordée pour l'ensemble de l'après-midi du jeudi 25 mai (14h-19h : préparation de la salle, montage technique pour le conte musical) et pour la journée du vendredi 26 mai (9h-12h : balances sons ; 14h : conte musical puis démontage). Les horaires sont soumis à évolution.
- **Le mercredi 4 et le jeudi 5 octobre 2023 pour une action Bluz@school**
 - Intervenants : à déterminer
 - Moyens techniques : Son et Lumières – à déterminer
 - Contenu : à déterminer

- Public concerné : à déterminer
- La salle multiculturelle est accordée pour l'ensemble de l'après-midi du mercredi 4 octobre (14h-19h : préparation de la salle, montage technique) et pour la journée du jeudi 5 octobre (9h-12h : balances sons ; 14h : Bluz@school puis démontage). Les horaires sont soumis à évolution.
- **Le mercredi 29 et le jeudi 30 novembre 2023 pour une action Bluz@school**
 - Intervenants : à déterminer
 - Moyens techniques : Son et Lumières – à déterminer
 - Contenu : à déterminer
 - Public concerné : à déterminer
 - La salle multiculturelle est accordée pour l'ensemble de l'après-midi du mercredi 29 novembre (14h-19h : préparation de la salle, montage technique) et pour la journée du jeudi 30 novembre (9h-12h : balances sons ; 14h : Bluz@school puis démontage). Les horaires sont soumis à évolution.

Article 3 - MATÉRIEL MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Pour les 4 actions Bluz@school qui se déroulent sur l'année 2023, sont mis à disposition de l'emprunteur :

- La salle
- La scène et les loges
- Le local de rangement
- Des tables et des chaises si besoin
- Le matériel de régie son et lumière
- Le vidéo-projecteur
- L'ensemble des chaises spectacles (dans la limite du stock disponible – 160)
- La tribune

La tribune ainsi que les chaises spectacle seront installées en amont de l'action par les agents.

Un agent de la commune sera mis à disposition pour l'accueil des régisseurs techniques.

Responsabilités de la commune :

La commune s'engage à mettre à disposition l'ensemble des locaux propres ainsi que le matériel désigné en état et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur.

Responsabilités de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté et à respecter les conditions d'utilisation convenues par la commune.

L'emprunteur s'engage également à avoir recours à un ou des professionnels compétents pour la bonne utilisation du matériel son et lumière (attestation à fournir).

En cas de casse, perte ou vol, il s'engage à prévenir sans délai la commune.

L'emprunteur s'engage à :

- Ranger le matériel son et lumière utilisé et vérifier le petit matériel selon l'inventaire fourni ;
- Eteindre la sono ainsi que les grills lumières ;
- Mettre en place et ranger le matériel utilisé ;
- Nettoyer le matériel utilisé ;
- Balayer tous les espaces utilisés ;
- Remonter les poubelles jusqu'au local prévu à cet effet ;
- Veiller à ce qu'il n'y ait plus personne sur la totalité du site ;
- Eteindre les lumières intérieures et extérieures au départ du site ;
- Fermer la salle et la mettre sous alarme ;
- Fermer le portail d'accès au site.

Article 3 - REMISE DES CLEFS/ETAT DES LIEUX

Pour les 4 événements (6 décembre 2022 et 21 mars 2023) :

- La remise des clefs aura lieu le jour de l'installation après l'état des lieux (avec photos si nécessaire) ;
- La réception des clefs aura lieu après les événements, en fin d'après-midi, après l'état des lieux. Chaque jour de retard sera facturé 100 €.

Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES

CAUTION :

~~Une caution est fixée à 2500 €. Elle sera versée en 2 chèques.~~

~~— Le premier chèque d'un montant de 2000 euros sera donné le jour de l'état des lieux d'entrée et remis si tout est en état le jour de l'état des lieux de sortie.~~

~~— Le second chèque sera d'un montant de 500 euros et sera donné à l'identique du premier mais remis au plus tard dans les 15 jours suivants l'état des lieux de sortie, ceci afin de s'assurer qu'il n'y ai pas eu de dégradations qui auraient pu ne pas être constatées lors de l'état des lieux.~~

Tout dégât commis entrainera la responsabilité totale de l'emprunteur ou utilisateur et engendrera une facturation supplémentaire et/ou la non restitution de la caution sur présentation d'un devis de réparation effectué par un homme de l'art.

En cas de non-respect des horaires, une retenue au coût brut horaire de l'agent (charges comprises) de l'état des lieux sera effectuée.



TARIF LOCATION :

Au regard du partenariat mis en place avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de la programmation de Técou en Blues – faisant partie du projet culturel de la commune – et de la volonté de la commune à contribuer aux efforts de médiation, le prêt de la salle multiculturelle de Técou fait l'objet d'un tarif préférentiel, à savoir :

- une mise à disposition gracieuse de l'ensemble des espaces utilisés pour les jours de représentation comme pour les jours de pré-montage,
- la facturation d'un forfait ménage (200 € par action),
- ajouté à cela la facturation d'un forfait pour la mise en place et le nettoyage du gradin (150 € par action)

Cf Grille tarifaire de la salle multiculturelle de Técou en annexes.

FORMULE LOCATION	Montant		Montant
Location des espaces pour 4 actions Bluz@school	1 450 € * 4 = 5 800 €	Pris en charge par la commune de Técou dans le cadre de son partenariat	5 560 €
Ménage	290 € * 4 = 1 160 €		
TARIF LOCATION	6 960 €	Montant facturé	1 400 €

Détaillé comme suit :

LOCATION SALLE MULTICULTURELLE DE TÉCOU PROJET DE MÉDIATION Bluz@school 2023			
	COUT GLOBAL	PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE TÉCOU	PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULLET
LOCATION pour Bluz@school – conférence illustrée sur l'histoire du Blues du vendredi 31 mars, avec pré-montage le jeudi 30 mars	800 € + 150 € (gradins) + 500 € (utilisation de la salle pour pré-installation) = 1 450 €	1 300 €	150 €
MÉNAGE après Bluz@school – conférence	290 €	90 €	200 €

illustrée sur l'histoire du Blues du vendredi 31 mars			
LOCATION pour Bluz@school – conte musical Mémoire d'esclaves du vendredi 26 mai, avec pré-montage le jeudi 25 mai	800 € + 150 € (gradins) + 500 € (utilisation de la salle pour pré-installation) = 1 450 €	1 300 €	150 €
MÉNAGE après Bluz@school – conte musical Mémoire d'esclaves du vendredi 26 mai	290 €	90 €	200 €
LOCATION pour Bluz@school du jeudi 5 octobre avec pré-montage le mercredi 4 octobre	800 € + 150 € (gradins) + 500 € (utilisation de la salle pour pré-installation) = 1 450 €	1 300 €	150 €
MÉNAGE après Bluz@school du jeudi 5 octobre	290 €	90 €	200 €
LOCATION pour Bluz@school du jeudi 30 novembre avec pré-montage le mercredi 29 novembre	800 € + 150 € (gradins) + 500 € (utilisation de la salle pour pré-installation) = 1 450 €	1 300 €	150 €
MÉNAGE après Bluz@school du jeudi 30 novembre	290 €	90 €	200 €
TOTAL	6 960 €	5 560 €	1 400 €

Une facture correspondant au montant de la location (comprenant le ménage) par action Bluz@school – à savoir 350 € TTC – sera adressée à l'emprunteur, accompagnée de la convention, via la plateforme chorus pro, la semaine suivant la finalisation de chaque action Bluz@school.

Article 5 – RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES LIEES A LA COVID 19

L'emprunteur veillera à respecter et faire respecter les mesures en vigueur à la date de la manifestation.

En fonction de l'évolution, la présente convention pourra être rendue caduque en cas de mesures renforcées liées aux ERP.

Article 6 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires,

A Técou, le 4 avril 2023

Pour l'emprunteur

Pour la commune

Paul SALVADOR

Jean-François BAULÈS

Je soussigné(e), XXX atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle multiculturelle de Técou et m'engage à le respecter en tous points.

Celui-ci m'est remis ce jour en main propre.

Signature